

Canton de Lingwick



Lingwick

CANTON DE LINGWICK
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
Règlement numéro 371-2023 modifiant le Règlement de démolition

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

- La municipalité doit modifier son règlement de démolition à la suite de l'adoption par le conseil de la MRC du Haut-Saint-François le 18 mars 2026 du préinventaire des immeubles patrimoniaux
- Il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu de modifier le règlement de démolition # 371-2023 en retirant le point 2. ~~Un immeuble construit avant 1940~~ à l'article 4.2 Immeubles assujettis, en retirant l'article complet 4.20 Dispositions transitoires et d'ajouter au règlement l'annexe 1 : Inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François, annexe contenant l'inventaire et l'intégration du préinventaire. Le règlement 371-2023 est déposé pour consultation et sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal.
- Que soit adopté par résolution le Règlement numéro 371-2023 modifiant le Règlement de démolition lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal le **lundi 4 mai 2026 à 19 h** à la salle du conseil municipal de Lingwick située au 72, route 108 à Lingwick;

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 419 et 420 du Code municipal) (Article 9 L.T.E.M.)

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies, aux endroits suivants : au bureau municipal du Canton de Lingwick, au tableau d'affichage de Gould et au dôme posta et site internet de la municipalité au www.lingwick.ca ce 3^e jour de mars deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Donné à Lingwick, ce 8 avril 2026

David Fournier
Directeur général et greffier-trésorier